



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question écrite n° 16

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les plans de réorganisation de réseaux de distribution postale dans le Morbihan et plus particulièrement dans les communes de Lanester et de Caudan. Depuis plusieurs semaines, les élus, la population et les personnels concernés expriment leur vive opposition au projet de la direction départementale de la Poste du Morbihan de délocaliser le service de distribution postale de Caudan vers Lanester. Ce projet, ne présentant pas de réel intérêt économique pour la Poste, est d'autant plus injustifié que la commune de Caudan est une commune de plus de 7 000 habitants en pleine expansion. Il lui demande donc de lui faire connaître les dispositions qu'il entend prendre afin de maintenir à Caudan le service de distribution postale.

Texte de la réponse

La Poste participe activement à la politique d'aménagement du territoire en respectant les dispositions de la loi du 2 juillet 1990, de son cahier des charges et du contrat de plan qu'elle a signé avec l'Etat, avec comme objectif d'assurer un service public de qualité sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi, elle souhaite intégrer les adaptations internes de son organisation du courrier dans une démarche plus globale de partenariat avec les collectivités locales qui recouvrirait : l'heure de mise en distribution du courrier, l'heure limite de dépôt du courrier, les heures d'ouvertures des guichets, l'installation de boîtes postales, l'offre de collecte et remise du courrier à domicile, le changement d'adresse, la polyvalence, le code postal, le maintien de la flamme du bureau où le courrier est déposé... Ces mesures d'améliorations des services de proximité ne peuvent toutefois être engagées sans une réorganisation du réseau d'acheminement et un renforcement des moyens techniques affectés à la distribution. C'est dans cette optique que doit être considéré le regroupement à Lanester des cinq tournées de distribution qui étaient rattachées à Caudan, deux tournées restant cependant implantées dans cette localité pour la desserte du centre ville. Ce nouveau dispositif, qui relève d'une réorganisation interne à La Poste, ne remet en cause ni la qualité de service de la distribution du courrier destiné aux habitants de Caudan ni l'existence de son bureau de poste, qui continuera d'offrir à sa clientèle l'ensemble des prestations auxquelles elle est accoutumée. Il doit permettre en revanche d'assurer dans de meilleures conditions la desserte de la zone industrielle du secteur de Caudan-Lanester, où siègent de nombreuses entreprises. Il donne, en outre, au chef d'établissement les moyens de renforcer sa disponibilité aux guichets pour l'accueil et le conseil au public. Cette réorganisation ayant suscité un conflit social au sein de l'établissement de Lanester, une table ronde a été organisée par le directeur départemental de La Poste avec l'ensemble des personnels. Au terme des échanges, le principe de la réorganisation a été accepté par le personnel et sa mise en oeuvre s'est faite dans la concertation, sur la base de 19 tournées de facteurs au lieu des 18 initialement prévues. En outre, le projet a fait l'objet, parallèlement, d'une large concertation avec les élus locaux à l'occasion de plusieurs rencontres avec les responsables de La Poste du Morbihan. Enfin, une dernière concertation a été mise en oeuvre, fin juin 1997, à l'initiative du nouveau Gouvernement, qui a permis de dégager des solutions satisfaisant l'ensemble des parties concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 1997, page 2163

Réponse publiée le : 25 août 1997, page 2719